



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2013 imposant à la société DEPOT BINGO la réalisation d'une étude visant, d'une part, à évaluer les risques propres à l'exploitation des stockages dynamiques de type picking sur niveau et, d'autre part, à mettre en œuvre des éventuelles mesures adaptées pour l'entrepôt couvert qu'elle exploite à Oursel-Maison (60480)

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 réglementant les activités de la société JJA sur le site d'Oursel-Maison ;

Vu l'acte administratif du 7 août 2002 donnant récépissé à la société EASY LOGISTIQUE de la reprise des activités de la société JJA ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires du 8 avril 2004 et 18 mai 2004 modifiant et complétant les conditions d'exploitation définies dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 par la société EASY LOGISTIQUE ;

Vu l'acte administratif du 10 octobre 2012 donnant récépissé à la société DEPOT-BINGO de la reprise des activités de la société EASY LOGISTIQUE ;

Vu le rapport du 17 mai 2013 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 25 mars 2013 réalisée sur le site de la société DEPOT BINGO à Oursel-Maison et l'analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 réalisée par l'exploitant mettant en évidence l'exploitation de stockages dynamiques de type picking sur niveau pour 4 cellules de stockage sans autorisation préalable et dans des conditions non prévues par l'article I.4 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 juillet 2013 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par courrier du 23 juillet 2013 ;

Vu la réponse électronique du demandeur du 25 juillet 2013 ;

Considérant l'absence d'étude visant, d'une part, à évaluer les risques propres à l'exploitation des stockages dynamiques de type picking sur niveau et, d'autre part, à mettre en œuvre des éventuelles mesures adaptées ;

Considérant les directives du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie compte tenu de ce type d'exploitation ;

Considérant qu'il convient donc d'imposer à l'exploitant la réalisation de cette étude et ceci conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, la société DEPOT BINGO, sise zone d'activités commerciales du Parc de la Belle Assise sur la commune d'Oursel-Maison (60480), transmet au Préfet de l'Oise une étude visant, d'une part, à évaluer les risques propres à l'exploitation des stockages dynamiques de type picking sur niveau et, d'autre part, à mettre en œuvre des éventuelles mesures adaptées (notamment pour l'évacuation du personnel).

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté dans le délai prescrit, les sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 :

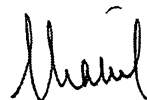
Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, par le destinataire de l'arrêté. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire d'Oursel-Maison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le - 1 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires :

Société DEPOT-BINGO
Monsieur Eric BELLAÏCHE
Parc d'activités de la Belle Assise
60480 OURSEL-MAISON

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire d'Oursel-Maison

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise